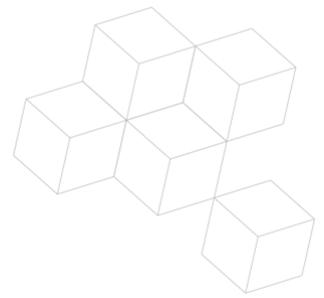




Institut des Métiers  
de la Communication Audiovisuelle  
[www.imca-provence.com](http://www.imca-provence.com)



## Validation des Acquis et de l'Expérience Procédure

Certification Professionnelle n°38803  
Cadreur / Monteur - Vidéaste

IMCA Provence  
27, bd Roger Ricca  
84 700 Sorgues  
04 90 86 15 37  
[info@imca-provence.com](mailto:info@imca-provence.com)

Siret 394 122 691 00048  
APE 8559A  
Version MAJ avril 2025

27, bd Roger Ricca  
84700 Sorgues

[www.imca-provence.com](http://www.imca-provence.com)  
T. 04 90 86 15 37

**L'IMCA Provence est l'organisme certificateur de la  
certification professionnelle n°38803  
Cadreur / Monteur – Vidéaste  
Enregistrée le 27 mars 2024.**

La certification professionnelle Cadreur Monteur Vidéaste est composée de 3 blocs de compétences.

Synthèse : L'obtention de la certification repose sur la validation des 3 blocs

	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3
Missions	<b>Réaliser la phase de préproduction d'un projet audiovisuel de type reportage</b>	<b>Assurer le tournage d'un projet audiovisuel de type reportage</b>	<b>Réaliser la postproduction d'un projet audiovisuel de type reportage</b>
Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix de l'angle narratif et de la forme du film.</li> <li>- Repérages des lieux de tournage et choix des protagonistes,</li> <li>- Identification des ressources matérielles, humaines à mobiliser</li> <li>- Établissement d'un plan de tournage et de ses différents documents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement et restitution du matériel</li> <li>- Réalisation des prises de vues et de son</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du montage</li> <li>- Dérushage et montage image</li> <li>- Montage et mixage son</li> <li>- Habillage et correction colorimétrique</li> <li>- Export aux formats de diffusion et d'archivage</li> </ul>
Validation	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc	Une attestation de compétences est délivrée à l'issue de la validation du bloc

La certification professionnelle est présentée de manière détaillée sur :

<https://imca-provence.com/certification-professionnelle-cadreur-se-monteur-se-vidéaste/>

Vous avez notamment accès au **référentiel de compétences et d'évaluation**, le document qui définit les compétences attendues des candidats à cette certification. Il précise les connaissances et savoir-faire à acquérir, ainsi que le niveau d'exigence requis.

L'évaluation peut se faire également via une **mise en situation professionnelle**.

## 1. QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle grâce à son expérience.

### *Conditions d'accès*

Toute personne, et non plus les seules personnes engagées dans la vie active, pourront bénéficier du dispositif, ouvert à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée. Les périodes de mise en situation en milieu professionnel sont prises en compte dans la durée d'expérience.

Ainsi toute personne ayant une expérience pertinente peut y recourir sans durée minimale d'expérience requise.

### *La plateforme France VAE : un accès public simplifié*

Le certificateur IMCA Provence est depuis avril 2025 sur la plateforme France VAE

<https://vae.gouv.fr/>

Tout candidat doit passer par cette plateforme pour déposer sa candidature.

Vous pourrez choisir la Certification Cadreur-monteur Vidéaste n°38803. Le métier, les prérequis ainsi que le jury y sont détaillés.

Vous avez la possibilité de préparer votre VAE en autonomie, sans accompagnement.

Il est également possible et conseillé de **se faire accompagner par un Architecte Accompagnateur de Parcours : AAP**.

Son rôle est triple :

- Vérifier la faisabilité d'un projet de VAE, le choix de la certification choisie
- Accompagner le candidat dans le choix de la certification en fonction de son parcours, ses objectifs, sa disponibilité
- Construire un parcours d'accompagnement personnalisé adapté à son expérience et son projet sous forme d'ateliers, jusqu'au jury. Des heures de formation peuvent être également proposées.

### *Acquisition par blocs ou certification entière*

Il est possible de valider un ou plusieurs blocs de compétences d'une certification. Les actions de VAE ne visent plus uniquement l'acquisition d'une certification complète.

Pour toute demande de VAE, il est conseillé d'envoyer en amont une demande d'information sur [info@imca-provence.com](mailto:info@imca-provence.com) ou au 04 90 86 15 37

## 2. LA PROCÉDURE DU CERTIFICATEUR

La plateforme France VAE a simplifié la procédure de recevabilité, de dépôt du dossier de preuve et du suivi à l'entretien devant un jury.

### *Les étapes à suivre*

#### *LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE :*

- **Étape 1** : Déposer sa candidature sur le site de France VAE
- **Étape 2** : Rencontrer son architecte-accompagnateur de parcours VAE
- **Étape 3** : Rechercher son financement
- **Étape 4** : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

#### *UNE FOIS VALIDÉE, CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION :*

- **Étape 5** : Rédaction du dossier de validation
- **Étape 6** : Entretien avec le jury

L'ensemble de la procédure est détaillé sur <https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/etapes-parcours-france-vae/>

### *La demande de recevabilité (en remplacement du CERFA)*

L'architecte-accompagnateur de parcours transmet un document récapitulant l'expérience et le projet du candidat, au certificateur gérant la certification visée. Ce document est appelé **dossier de faisabilité**. Il permet de réaliser la première étape obligatoire d'un parcours VAE : la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur.

Le certificateur examine ensuite ce dossier et prononce un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**. Cet avis détermine si le candidat peut poursuivre ou non son parcours de VAE.

Le dossier comporte les éléments nécessaires à la vérification des critères administratifs obligatoires, notamment le récapitulatif des activités exercées significatives (bénévolat, volontariat, salariat...) en rapport direct avec le référentiel de la certification.

Le postulant devra démontrer d'une expérience professionnelle pertinente en tant que Cadreur/Monteur – Vidéaste dans les secteurs d'activités suivants :

- structures productrices de contenus audiovisuels
- sociétés de production audiovisuelles et chaînes de télévision (sur le web également)
- agences de communication digitale, création de contenus web et réseaux sociaux
- Prestations de services pour diverses structures (indépendant sous différents statuts)

## *Recherche de financement de l'accompagnement*

L'accompagnement peut être financé selon plusieurs modalités en fonction de la situation administrative du candidat.

Pour les salariés, l'action peut se dérouler pendant ou hors temps de travail. Les différentes modalités sont donc :

- **Le Plan de développement de Compétences (PDC)** s'adresse aux salariés, pour l'acquisition ou validation de compétences qui sont mises en application au sein de son poste de travail. Le PDC nécessite l'accord de l'Employeur, la prise en charge totale de l'action et du salaire (si elle se déroule pendant le temps de travail) par l'Opérateur de Compétences (OPCO).
- **Le Compte Personnel de Formation (CPF)**, accessible à tous, procédure simple sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) (ou vous pouvez aussi consulter votre crédit formation disponible). Ne Nécessite pas l'accord de l'employeur (si hors temps de travail). La prise en charge totale ou partielle du coût de l'action (en fonction du crédit disponible).
- **Le Financement Personnel**, financement par fonds propre qui ne nécessite pas l'accord de l'employeur (si hors temps de travail).

## *Le dossier de validation*

Le dossier de validation (ou dossier de preuve) doit permettre au candidat d'expliquer précisément les activités menées et les compétences acquises pour prouver qu'il a le niveau requis pour obtenir la certification visée.

Le dossier de validation contient :

- un inventaire des activités menées en rapport direct avec la certification ;
- une description précise des missions de chaque activité ;
- les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.

Ce document est le cœur de la demande de VAE, il faut donc y accorder une grande importance, qu'il soit le plus détaillé possible.

Il est le reflet de l'expérience du candidat, constitué de portefeuille de preuves décrivant le contexte de l'expérience du candidat (années, localisations, entreprises, films) précisant ses activités en matière de Pré-production, Tournage, Post-production.

Le candidat doit donc :

- énumérer les différentes activités pertinentes en lien avec la certification ;
- décrire avec précision les différentes tâches de travail à travers les activités décrites ;
- expliquer les compétences acquises à travers les tâches de travail effectuées ;
- préciser en quoi les compétences actuelles permettent d'obtenir la certification.

## ***Composition du jury de VAE et entretien***

Conformément au décret du 10 avril 2024 relatif au jury de VAE, le jury doit :

- comporter au moins 2 personnes, dont au moins 1 personne qualifiée au titre de la certification visée
- être constitué sur la base des dispositions régissant la certification professionnelle,
- désigner son/sa présidente ou son/sa responsable de jury qui départage les votes en cas de partage égal des voix
- respecter la parité femmes/hommes
- ne pas entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelles avec le candidat, ni avoir accompagné. Le candidat dans sa démarche de VAE

Concernant l'entretien, il se fait sur la base de l'examen du dossier de validation par le jury. Il correspond à un questionnement sur les expériences décrites et des informations qui auront été présentées dans ce dossier. Il permet d'évaluer l'étendue de la validation des compétences.

### ***La validation finale par le jury de VAE***

3 possibilités :

1. **Validation totale** : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.
2. **Validation partielle** : vous obtenez une partie de la certification par bloc de compétences. Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur. Dans ce cas, le candidat a le choix entre :
  - Prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation complémentaire consistera en une nouvelle demande de VAE sur les blocs non validés.
  - Suivre un parcours de formation complémentaire, dans ce cas : l'organisme certificateur propose une liste des organismes de formation susceptibles d'établir un programme individualisé de formation. Celui-ci sera élaboré à partir d'un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement choisi. Le candidat sera évalué selon des modalités correspondant aux blocs non validés.
3. **Refus de validation** : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé. Le processus de VAE peut être refait l'année suivante.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.